Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du : 13/09/2017

Convocation faite le : 07/09/2017
Membres en exercice : 35

Présents :
M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS – Mme GIREAUD - M. DUBOURG jusqu'au point 5 - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - M. LE BRAS - M. AUTIN - M. BONNIN jusqu'au point 12 - M. LAZENNEC - M. FEYDEAU - Mme VERNET - M. LETROU - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA – M. LESQUELEN.

Représentés :
M. ESOLI par Mme LECOSSOIS - M. DUBOURG par M. BUISSON à partir du point 6 - Mme BILLON par M. BLANCHÉ - Mme PARTHENAY par Mme ANDRIEU - Mme ASSAOUI par Mme MORIN – Mme ROUSSET par M. PETORIN - Mme TAMISIER par M. LESAUVAGE – M. BONNIN par Mme LONLAS à partir du point 13.

Absent(s) :
M. SLAMA

M. JAULIN *est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.*
Le Procès verbal de la séance du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.
L'ordre du jour comprend 14 points.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame TUFFNELL de son mandat de conseillère municipale, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à le remplacer (article L.270 du code électoral). Il a été fait appel à Madame COULON qui a démissionné de ses fonctions. Il souhaite la bienvenue à M. Didier LESQUELEN.

Monsieur Didier LESQUELEN se présente et dit qu'il se trouvait inscrit sur la liste « Rochefort pour tous » pour s'engager sur une liste afin de s'opposer à la précédente municipalité et dans l'intérêt de la Ville. Mais depuis son exclusion en juin 2014, il souhaite désormais être inscrit «En Marche» puisqu'il en est adhérent.

Monsieur le Maire prend note que Monsieur LESQUELEN intervient sur le banc du Conseil municipal sous l'étiquette «En Marche».

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un amendement sur le point 3 relatif à la convention constitutive de groupements de commandes – Entretien des locaux et vitrerie des bâtiments, matériel d'entretien, savon et papier pour la Ville de Rochefort et la CARO, il convient de modifier les termes de la convention jointe au rapport, compte tenu de la mutualisation du magasin et par souci de rationalisation.

La ville de Rochefort, en tant que coordonnateur, sera également chargée de l'exécution financières des marchés de fournitures d'entretien à l'exclusion des prestations de services de nettoyages des locaux dont l'exécution sera de la responsabilité de chacune des collectivités.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Pacau, conseiller municipal délégué chargé de l'habitat et président de l'Office Public Habitat Rochefort Océan, à Madame Pavageau, directrice de l'Office Public Habitat et à Monsieur Cointet, architecte pour une présentation du programme de réhabilitation d'immeubles situés sur le quartier Salaneuve, quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur le Maire propose le vote groupé des points 1 à 5.

Messieurs Blanc et Letrou demandent le retrait du point 5.

Monsieur le Maire soumet au vote groupé des points 1 à 4. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR L'ACCOMPLISSEMENT D'UN STAGE AU SERVICE HALTE GARDERIE - ANNEXE

2017_110

Vu l'article L124-6 et D124-8 du code de l'Education,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 24 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant la demande d'accueil en stage sur l'année scolaire 2017/2018, d'une étudiante préparant un un BAC PRO Service aux Territoires et aux Personnes (SATAP) à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Genis-de-Saintonge,

Considérant la convention de stage entre la Maison Familiale et Rurale, le stagiaire et la Ville de Rochefort,

Considérant le budget de la Ville,

Considérant que le stage effectué auprès de la Halte Garderie est d'une durée supérieure à 2 mois et qu'il convient de l'assortir d'une gratification financière mensuelle,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- AUTORISE le versement d'une gratification au titre de stage,

- FIXE à 3,60 € brut le montant horaire individuel de cette gratification,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou ordre de paiement se rapportant à cette affaire,

- DIT que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 et seront prélevés au compte 6218.

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC HABITAT ROCHEFORT HABITAT OCEAN SUITE AU REAMENAGEMENT DE SA DETTE - ANNEXE

2017_111

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les différentes délibérations accordant la garantie de la Ville pour le remboursement des prêts cités en annexe,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat CA ROCHEFORT OCEAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Rochefort, le Garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées ;

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 4 septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- ACCORDE LA GARANTIE DE LA VILLE pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de l'Office Public de l'Habitat CA ROCHEFORT OCEAN dans les conditions suivantes :

- Garantie à hauteur de 100% des sommes dues au titre des contrats de réaménagement de prêts dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Date d'effet des réaménagements : 01/07/2017

- S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêt réaménagés qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- INDIQUE que la garantie est fixée aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les nouvelles caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

3 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRERIE DES BATIMENTS, MATERIEL ENTRETIEN, SAVON ET PAPIER POUR LA VILLE ET LA CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2017_112

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités, d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités.

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant l'entretien des locaux et de la vitrerie de leurs bâtiments, l'achat de matériels d'entretien et l'achat de savon et papier,

Considérant qu'ils désignent la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 4 septembre 2017 et après en avoir débattu :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive ci-jointe des groupements de commandes pour la passation d'un marché concernant l'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments, l'achat de matériels d'entretien et l'achat de savon et papier de la ville de Rochefort et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

4 EAU POTABLE - TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'OPÉRATION QUAI AUX VIVRES FACTURATION

2017_113

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017_078 du Conseil municipal du 17 mai 2017 fixant les tarifs 2017,

Vu les devis eau potable n°02/17 – 03/17 – 04/17 – 05/17

Considérant que la Ville va réaliser les branchements nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'opération immobilière Quai aux Vivres et plus particulièrement le bâtiment A sur la rue Bazeilles, les bâtiments E, F et G sur la rue du Dr Pujos, les bâtiments C, D et H sur le Quai aux Vivres.

Considérant que ces travaux sont à facturer au demandeur,

Considérant que le tarif de ces travaux de branchement n'a pas été déterminé dans le livret tarifaire adopté par le Conseil municipal du 17 mai 2017,

Le Conseil municipal sur avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-environnement-urbanisme du 4 septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à facturer à « AFUL du Commissariat de la Marine de l'Arsenal Royal de Rochefort – 7 rue Meyerbeer 75009 PARIS» le coût des travaux s'élevant à 15 094,28 € HT.

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

5 CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET GRDF - RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 - INFORMATION - ANNEXES

2017_114

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public.

Considérant que ENEDIS et GRDF, concessionnaires de la distribution publique d'électricité et de la distribution publique de gaz ont produit chacun un rapport d'exploitation des services publics.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 4 septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des rapports d'activités 2016 des concessionnaires ENEDIS et GRDF.

Monsieur Letrou *constate sur le rapport Grdf, page 29 sur la question de la surveillance continue du réseau sur la Ville de Rochefort, que les opérations permanentes de contrôle permettant d'anticiper et de diagnostiquer des pannes entre 2015 et 2016, baissent de 21 % . Cela signifie que Grdf met moins de personnel à la disposition de la Ville. Tout doucement ces opérateurs se désengagent de leurs responsabilités.*
Sur le rapport Enedis, il constate une forte baisse sur l'entretien des différents réseaux. Il reprend des chiffres page 49, et demande les raisons de ce manque d'investissement dans une ville qui a besoin d'effacer un réseau aérien. Pour lui, il conclut que la politique d'Enedis sur la Ville est de mettre en avant le compteur Linky. Or, la mission première de ce service public est de maintenir un parc en bon entretien. Il affirme, qu'en résumé, ENEDIS consacre beaucoup d'argent à Linky et non pas au service des usagers, mais à sa propre augmentation financière et à sa diminution permanente de frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire *observe que Monsieur Letrou émet un avis critique sur les rapports des concessionnaires Grdf et ENEDIS sur la qualité de surveillance sur les réseaux.*
Pour Grdf, il estime que la baisse des contrôles est liée à la modernisation du système de surveillance du réseau par le concessionnaire. Sur la Ville, les seuls incidents notables sont dus à des travaux par la rupture d'une canalisation. A aucun moment il n'y a eu une fuite de gaz due à un défaut d'entretien.
Pour ENEDIS, il rappelle que le déploiement du Linky est aussi une volonté nationale et non pas propre à la Ville de Rochefort. Il déclare que Monsieur Letrou caricature un peu les faits du compteur Linky. Le réseau d'ENEDIS n'est pas mis en péril. Il sera fait part des critiques à ENEDIS qui apportera peut être des réponses plus techniques. Ce sont des délégataires présents et fiables dans la coopération.

Monsieur Blanc *regrette que les données des rapports soient davantage au niveau national. Sur le rapport Grdf, il souligne quelques chiffres. L'âge moyen du réseau d'acheminement du gaz sur*

la Ville de Rochefort est de 30 ans contre 25 ans au niveau national. La longueur total de ce réseau est de 124 kilomètres. Grdf a procédé à l'adaptation et à la modernisation de 648 mètres de réseau de la concession, ce qui est très faible. En terme économique, les investissements d'entretien réalisés en 2016 s'élève à 363 000€ pour une valeur patrimoniale estimée du réseau à 8,4 millions d'euros. Les recettes se sont évaluées à 2,5 millions d'euros. Les investissements effectués sur le réseau représentent donc moins de 15 % des recettes et moins 4,6 % de la valeur patrimoniale du réseau. Il s'interroge sur la faiblesse apparente des investissements d'entretien du réseau. Pour 2016, le résultat de la concession a été de 400 000 euros contre 100 000€, sur les deux années précédentes. Globalement, il estime que c'est un faible investissement d'adaptation par rapport à un réseau vieillissant.
Il demande s'il peut y avoir un débat public ou une rencontre sur le compteur Linky.

***Monsieur le Maire** précise qu'une présentation du compteur Linky s'est déroulée à la Communauté d'agglomération.*

***Monsieur Lesauvage** dit que les focus importants ont été relevés lors de la commission municipale en présence de Monsieur Letrou. Il précise que l'important est dans la page 52 – «L'investissement ENEDIS sur votre concession». En 2015, le montant était de 655 k€ et de 1 000 k€ pour 2016, représentant une augmentation de cette part d'au moins 300 000€. Les compteurs Linky représentent 140 000€ soit la moitié.*

***Monsieur Le Maire** précise que dans le cadre des travaux, une coordination est en place entre les services avec les concessionnaires Grdf et ENEDIS.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 RAPPORT SUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PRESENTEES - ANNEXE

2017_115

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°2016_195 du Conseil municipal du 12 octobre 2016 relative au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) quitaine-Limousin-Poitou Charentes sur les comptes et la gestion de la Collectivité au titre des exercices 2009 et suivants,

Vu la délibération n°2017_075 du Conseil municipal du 17 mai 2017 relative à la décision de la CRC suite à demande en rectification du rapport d'observations définitives,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes relatif au suivi des observations définitives en date du 28 juillet 2017,

Considérant la nécessité de présenter les différentes actions entreprises par la Ville de Rochefort à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé sur les actions mises en oeuvre à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes présentées le 12 octobre 2016.

Monsieur Dubourg quitte le Conseil municipal et donne pouvoir à Monsieur Buisson.

***Monsieur Letrou** s'interroge sur le point 3 «la diminution de la masse budgétaire consacrée au personnel de la Ville». Une des réponses formulées est le recours à des CDD. Il s'étonne sur le recours de plus en plus important avec désormais 96 agents non titulaires, soit 20 % de l'effectif total. Dans la précédente mandature, il était visé une diminution des CDD car les emplois précarisés posent des problèmes aux personnes pour accéder aux crédits.*
Sur le point 13 «la durée du temps de travail des agents», il souhaite comprendre ce qui sera fait dans l'avenir, soit cette question est arrêtée ou bien la municipalité souhaite parvenir au niveau indiqué par la CRC.
Sur le point 4 «clarifier les opérations de financement des investissements». Il ne comprend pas l'argument qui consiste à faire davantage de décisions modificatives. Cela donne une vision

impressionniste du budget et ne permet pas d'avoir des orientations budgétaires claires en début d'année.

***Monsieur le Maire** répond que le recours au personnel en CDD permet de pallier les remplacements pour absence de maladie, de congés maternité. Le recours aux contrats aidés a répondu à l'incitation du gouvernement précédent pour favoriser des personnes dans l'emploi. Il ne sera pas possible de continuer dans les mois à venir faute de prolongation. Sur la dépense en masse salariale, la municipalité s'attache à ne pas remplacer les départs à la retraite. La prospective sur le sujet est très claire, il faut réduire la masse salariale et donc l'effectif. Avec le glissement vieillissement technicité (GVT), le coût de la masse salariale augmente quoi que l'on fasse.*
Sur le point 13, il rappelle qu'il avait proposé d'augmenter la durée de travail des employés mais il y avait déjà une délibération pour figer les acquis sur les 35 heures, qui ne permet plus de monter un « 35 heures » hebdomadaire. En revanche, la journée de solidarité est désormais travaillée.
Sur le point 4, une décision modificative est une transparence absolue de la gestion. En début d'année, un budget identifie des projets qui peuvent ne pas aboutir en cours d'année. Il est alors possible d'adapter en prenant des fonds sur un projet pour faire avancer un autre projet plus mûr. L'autorisation de programme et le crédit de paiement (AP/CP) agit sur de la planification. L'ancienne municipalité en faisait très peu.

***Monsieur Feydeau** répond que la pratique de l'AP/CP a été utilisée surtout sur le second mandat notamment sur le montage des derniers gros dossiers. Cet outil a été introduit suite à la prospective financière.*

***Monsieur Blanc** note que le rapport est très complet. Il revient sur le point 10 – rendu compte des établissements publics de coopération intercommunale dont la ville est membre – Il est écrit : «dans le cadre des questions diverses, le Maire informe régulièrement des activités de l'EPCI qui ont un impact sur la Commune de Rochefort». Il ne partage pas du tout ce qui est écrit. A chaque fois la réponse était un renvoi systématique vers la CARO, comme pour l'hyper-incinérateur et le marché de collecte de déchets. Il propose qu'à l'avenir que Monsieur le Maire réponde sur les questions de la CARO sans forcément renvoyer au conseil communautaire pour tenir compte des observations de la CRC.*
Sur le point 1, l'association Hermione-La Fayette a bénéficié de 3,9 millions d'euros d'aides et de subventions directes et des investissements pris en charge par la Ville à hauteur de 8 millions d'euros. La Ville ne disposait pas des comptes 2009, 2010, 2011 et 2013 de l'association. Il doute que la nature du partenariat ait évolué entre la Ville et l'association. Cet été, il a lu dans la presse que l'association devait rembourser 1 million d'ici la fin de l'année. Dans la mesure où la Ville est une importante contributrice, il demande s'il est possible d'avoir des informations autrement que par la presse concernant cette association.
Sur le point 3, il peut comprendre le recours à des contrats aidés et des CDD, compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus fortes. Il souhaite revenir sur l'annonce du Président de la République qui a dit que ces contrats aidés sont une forme de subvention déguisée de la part de l'Etat aux collectivités locales. Ce n'est pas complètement faux. Mais, il a oublié de dire que ce sont des subventions indispensables compensant aussi les transferts de charges qui n'ont pas toujours été suivies avec les transferts financiers correspondants. Il se questionne sur ce qui sera fait sur la réduction des contrats aidés. Il demande si la commune a reçu des notifications de l'Etat autres que celles publiées dans la presse.

***Madame Campodarve-Puente** informe que ce sont des contrats de remplacement notamment dans la restauration, dans les écoles, la halte-garderie pour compenser les absences. Dans le secteur de l'Animation comme le Ti'Vac, c'est inhérent que ce soit des contrats à durée déterminée.*
Pour les contrats aidés, il y a effectivement un assèchement prévu sans autre information. Avec le service insertion de la Ville, un accompagnement des personnes est effectué et les critères sociaux à Rochefort sont au rouge, avec la politique du gouvernement précédent. Elle dénonce la «brutalité» du gouvernement qui n'a pas permis d'anticiper la rentrée scolaire et les contrats venant à échéance. Derrière, il y a des gens. Il n'y a pas d'autres informations et pas de plan B.

***Monsieur Feydeau** remarque que sur l'aspect social les personnes sont bien souvent très loin de l'emploi. Il leur est permis de remettre le pied à l'étrier avec un taux d'accès à l'emploi définitif*

intéressant. Il estime que c'est une vrai catastrophe de réduire le nombre de contrats aidés brutalement et sans concertation avec les collectivités. Il remercie Madame Campodarve-Puente de mettre l'accent sur cet aspect social.

***Madame Campodarve-Puente** ajoute qu'une convention est signée avec le Département impliquant des personnes bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active). Le Département a confirmé et maintenu pour l'année à venir, mais il ne pourra pas se substituer au retrait de l'État à l'avenir.*

***Monsieur le Maire** confirme que le transfert de charges n'est absolument pas compensé. Il rappelle que l'enregistrement des conventions de PACS ne sera plus géré par le Tribunal d'Instance à partir du 1er novembre 2017. A cela s'ajoutent la gestion des demandes de cartes d'identité biométriques et les demandes de changement de prénom. Ces situations ne sont pas aisées pour le personnel.*

***Monsieur Letrou** s'étonne de l'absence d'informations sur les contrats aidés puisque Madame Tuffnell, députée, a sollicité la Ministre le 9 août et a adressé un courrier en Mairie pour expliquer la future situation par rapport aux contrats aidés.*

***Monsieur le Maire** précise qu'il n'a pas été dit qu'aucune information n'avait été donnée mais que l'information est tombée brutalement trois semaines avant la rentrée pour annoncer que les contrats aidés allaient disparaître sans pouvoir réitérer certains contrats.*

***Madame Campodarve-Puente** indique qu'au cours de l'été, des contrats avaient été signés avec des personnes pour la rentrée.*

***Monsieur le Maire** rejoint Monsieur Feydeau pour dire que la méthode est brutale. Compte tenu de ces contraintes, les bonnes questions devront se poser sur le périmètre du service public, ce qui sera poursuivi ou non.*
Pour l'association Hermione-La Fayette, il répond qu'en tant que membre du bureau il est informé de la gestion. Au moment du voyage, il y avait un prêt in fine de 1 million d'euros qui devait être payé à la fin de l'année. Au départ c'était un prêt financé par les fonds devant être versés par les Etats-Unis. Mais l'argent collecté aux Etats-Unis a servi aux escales et non reversé contrairement à ce qui avait été initié par l'association. Le contrat prêt in fine va être transformé en prêt amortissable.
Sur l'activité CARO, il répond de manière régulière sauf sur les sujets très polémiques qui ne sont pas proprement dit de l'activité de la CARO. Il rappelle à Monsieur Blanc qu'en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire il est à même d'avoir ces informations.

***Monsieur Bonnin** déclare avoir été choqué d'apprendre dans la presse le «divorce» entre le Centre International de la Mer (CIM) et l'association Hermione-La Fayette. Il aurait souhaité qu'une information soit transmise en amont aux élus. Le CIM a été le père de l'association l'Hermione. Il s'inquiète pour les acteurs sur l'avenir du site de l'Arsenal.*

***Monsieur le Maire** informe que l'association Hermione a repris la gestion des visites considérant qu'elle avait en son sein les gabiers, les personnes pour effectuer les visites de la frégate. Le recours aux guides du CIM a été stoppé, par souci d'économies de gestion. Le travail est maintenu entre tous les acteurs de l'Arsenal. Dernièrement, ils se sont rendus sur un grand parc voisin. Le message du directeur de ce parc est de faire l'union, d'être dans une même dynamique. Le travail se poursuit donc en commun.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA COORDINATION DES MANOEUVRES DES BATEAUX PORTES

2017_116

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 septies,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 30,

Vu la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu le Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant les besoins de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer à chaque départ et retour de l'Hermione, la coordination de l'ensemble des manœuvres du bateau porte fermant la forme Napoléon III dans laquelle est amarrée la frégate,

Considérant que cette mission de coordinateur technique et nautique, constitue une activité accessoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dispose d'un service nautisme dirigé par un responsable du développement du nautisme possédant les compétences nécessaires à cette mission,

Considérant que le responsable du développement nautisme au sein de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a fait une demande de cumul d'une activité à titre accessoire à la CARO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CREE pour une durée d'un an, une activité accessoire pour de coordinateur nautique et technique à compter du 1er octobre 2017, pour 11 % d'un temps complet rémunérée en référence au grade d'ingénieur principal,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire *indique qu'il s'agit de Monsieur Olivier REMAUD.*

Monsieur Bonnin *demande des informations sur le contentieux ou s'il y a eu un accord avec la société hollandaise concernant les bâteaux-portes.*

Monsieur le Maire *répond qu'il n'y a pas eu d'accord. La Ville a gagné la première manche sur un procès au Tribunal administratif avec la condamnation de la société à payer environ 400 000€. Un appel de cette décision est en cours.*

Madame Lecossois *évoque un ouvrage récent rassemblant les témoignages de Messieurs Bihel, Gallice et Coussy qui soulignent le contexte de la reconstruction du projet de la frégate Hermione dans le cadre des projets urbains. Ce n'était pas seulement un objet patrimonial de reconstruction à l'identique pour la valorisation de l'Arsenal.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

8 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSORS - FIXATION TARIFS 2017 - ANNEXE 2017_117

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission finances du 4 septembre 2017 et de la commission animation-commerce du 1er septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat aux entreprises et aux commerces, les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE le montant des différents partenariats comme indiqué ci-dessous :

Partenariat de type 1 : 300 euros
Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :
- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
10 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 2 : 500 euros
Nom de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :
- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
20 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type 3 : 1 000 euros
Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :
- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
40 entrées gratuites à la patinoire.

Partenariat de type « automobile » : 1 200 euros
Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :
- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- 40 entrées gratuites à la patinoire.
- exposition de véhicules sur la place Colbert dans la limite de l'espace disponible.
Le sponsor s'engage à demander une autorisation d'occupation du domaine public au service domaine public de la commune accompagné d'un plan précisant le lieu d'exposition.

Partenariat type 5 prestige : 1 500 euros ou plus
Logo de l'entreprise ou commerce en tant que partenaire sur :
- les tracts
- le site Internet de la Ville
- la bâche à l'entrée de la patinoire
- les panneaux numériques de la Ville
- la bâche située le long de la palissade de la patinoire
40 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces partenariats.

V= 33 P = 31 C = 0 Abst = 2 Rapporteur : M. PONS
M. FEYDEAU s'absente temporairement.
Mme LONLAS et M. BONNIN s'abstiennent. Non votant : M. FEYDEAU

9 PATINOIRE - PARTENARIATS SPONSORS INTERSPORT - ANNEXE 2017_118

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission finances du 4 septembre 2017 et de la commission animation-commerce du 1er septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer un partenariat spécifique avec Intersport. Les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- FIXE les modalités de ce partenariat comme indiqué ci-dessous :

Partenariat Intersport
Intersport s'engage à donner gratuitement à la Ville des bons d'achats pour un montant de 5 000 euros.
En contrepartie, la Ville s'engage à :
Acheter des bons à Intersport pour un montant d'une valeur de 3 000€. Les bons d'achats seront distribués aux clubs sportifs qui ont contribué à la manifestation, pour l'achat de matériel.
Logo du sponsor sur une bâche à l'entrée de la patinoire.
Logo du sponsor sur les tracts
Logo sur le site internet de la Ville.
Présence de flammes avec logo à l'entrée patinoire
40 entrées gratuites à la patinoire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

V= 33 P = 31 C = 0 Abst = 2 Rapporteur : M. PONS
Mme LONLAS et M. BONNIN s'abstiennent. Non votant : M. FEYDEAU

10 FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION 2017 DE LA PATINOIRE POUR DES SOIREES PRIVEES

2017_119

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'une patinoire de 1 000 m² à ciel ouvert située sur la place Colbert, dans le cadre des animations de Noël,

Considérant l'intérêt des recettes supplémentaires,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission finances du 4 septembre 2017 et de la commission animation-commerce du 1er septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de soirées privées pour 200 personnes maximum de 20h à 24h à 1 800 €. Ce tarif comprend l'accès à la patinoire (espace adultes), la location des patins. Pendant la soirée privée, l'animation, le contrôle des accès, l'entretien et la sécurité du site seront assurés par le preneur. Toute intervention de personnel municipal en dehors des interventions prises en charge par le preneur, sera facturée en sus ainsi que les dégradations et les remises en état éventuelles.

***Monsieur le Maire** précise que ces soirées participent à la recette mais également à faire venir des gens qui n'étaient jamais venus sur la Patinoire à Rochefort.*

V= 33 P = 28 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. PONS
M. BONNIN, Mme VERNET, M. LETROU, Mme LONLAS et M. LAZENNEC s'abstiennent.
Non votant : M. FEYDEAU

11 CESSION IMMEUBLE 10 RUE DES MOUSSES CADASTRE SECTION AB 162 ET AB 163 A LA SOCIETE PROMOTION PICHET - ANNEXE

2017_120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la décision d'exercice du droit de préemption par la Ville de Rochefort en date du 27 janvier 2017, des derniers lots de la copropriété de l'immeuble vétuste situé 10 rue des Mousses, cadastré section AB 163, afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de requalification de ce foncier dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et le logement indigne et pour la réalisation d'une nouvelle opération de construction y contribuant,

Considérant l'intérêt de la société « PROMOTION PICHET » pour créer sur cet ensemble immobilier, cadastré section AB 162 et AB 163, sis 10 rue des Mousses, après démolition, l'édification d'un ensemble résidentiel neuf d'une vingtaine de logements,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une opération de requalification du foncier sur cet immeuble en état de délabrement avancé, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril, levé suite à la démolition d'une partie de ses bâtiments,

Considérant l'avis de France Domaines en date du 03 avril 2017 pour un montant de 130 000 euros,

Considérant la proposition de la société «PROMOTION PICHET» d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 130 000 euros, tous les frais inhérents à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-urbanisme-environnement du 4 septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction de l'ensemble immobilier cadastré section AB 162 et AB 163, sis 10 rue des Mousses à Rochefort avec la Société « PROMOTION PICHET », pour un montant de 130 000 euros, les frais de la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur Bonnin *demande des précisions sur le projet et un plan.*

Monsieur Lesauvage *précise qu'il a une seule image non vue par l'ABF et pouvant être modifiée. Aujourd'hui, il faut imaginer un bloc en R+2 avec un parking en-dessous avec probablement des terrasses, des balcons orientés plein sud et sud-ouest. Cela s'inscrit dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, de la revalorisation du bas des rues du centre-ville. Ce serait destiné pour des familles avec des appartements de taille T2, T3 d'un certain standing.*

Monsieur Feydeau revient en Conseil municipal.

Monsieur Bonnin *évoque la difficulté du stationnement du fait de la proximité du Conservatoire de musique et de danse. Il demande s'il sera exigé du promoteur la création de places de stationnement.*
L'intention affichée est de dynamiser la ville. Or, il lit dans les journaux 24 000 habitants soit une perte de 1 000 habitants depuis ce mandat. L'intention est de faire venir des gens à fort pouvoir d'achat pour créer des richesses à la ville mais des T2 ne sont pas pour des cadres supérieurs.

Monsieur Lesauvage *précise que ce seront 20 logements T2 et T3.*

Monsieur Bonnin *dit que les logements seront effectivement grands pour une vingtaine sur 867 m².*

Monsieur le Maire *se réjouit que la société Pichet de Bordeaux s'intéresse à Rochefort. Depuis 100 ans la population à Rochefort ne fait que baisser. Le nombre d'habitants n'était pas de 28 000 en début de mandat mais entre 24 000 et 25 000. L'ancienne mandature a tellement appauvrit le centre-ville qu'il n'est pas facile de remonter la pente. Il faut donc du temps avant de requalifier. Ce programme immobilier est une première pierre à l'édifice de la Société Pichet qui s'intéresse à un autre site. C'est donc un signe très positif. Ce projet sera présenté en temps utile. Pour le stationnement, le parking est prévu en dessous. C'est le PLU qui l'impose.*

Monsieur Lesquelen *confirme que le stationnement est un vrai problème et notamment au*

Conservatoire de Musique. Des places sont constamment prises par les résidents. La Ville doit insister pour que des places soient obligatoirement créées par les promoteurs pour les constructions nouvelles.

***Monsieur le Maire** répète que c'est le PLU qui l'impose.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

12 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2016 - INFORMATION - ANNEXE

2017_121

Vu la loi n° 95-101, dite loi Barnier, du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 prise en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu la circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 modifié du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité de l'eau a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport comporte des indicateurs techniques, des indicateurs financiers des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis 2008,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances du 4 septembre 2017 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2016 annexé à la présente délibération.

- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les délais prévus par la réglementation.

***Monsieur Letrou** demande les raisons de l'augmentation de 10 litres d'eau par habitant, s'il s'agit d'une tendance et les actions entreprises pour communiquer auprès des usagers.*
Il rappelle que l'augmentation du tarif de location compteur se situe entre 8 et 17% au 1er janvier 2017.

***Monsieur le Maire** précise que les coûts de l'achat de l'eau ont dû être renégociés par un avenant à durée déterminée. La Ville ne serait pas dans une situation d'augmentation si à une époque un tarif préférentiel et concurrentiel avait été négocié. Un ajustement sera nécessaire dans les mois à venir.*
Pour l'augmentation de 10 litres par habitant, aucune étude n'a été réalisée pour savoir s'il s'agit de mauvaises habitudes reprises ou de fuites. Les services restent attentifs sur le réseau.

***Monsieur Jaulin** pense que les fuites ne sont pas à l'origine de l'augmentation. En 2016, les fuites ont concerné 3 grands axes : avenue Wilson, boulevard Pouzet et avenue du 11 Novembre. Fin avril 2016, le tremblement de terre a provoqué de nombreuses fuites sur le réseau.*

***Madame Lonlas** remarque que sans faire une étude, il peut être fait une information auprès de la population pour une petite prise de conscience.*

Monsieur le Maire *annonce que prochainement un communiqué insistera surtout sur les actes d'incivilité de propreté. Il ajoute que le prélèvement de manière illicite et sauvage sur le réseau n'est pas neutre non plus.*

Monsieur Feydeau *rappelle qu'à plusieurs reprises de nombreux cours d'eau se sont trouvés à sec en Charente-Maritime. Il y a la perspective un jour d'un vrai déficit qui impacte progressivement la production d'eau potable même avec une réserve de 2 ou 3 mois. La qualité des eaux est une activité économique importante pour notre département. Des pratiques agricoles ont un impact considérable sur ces cours d'eau « à sec » constatés l'été.*

Monsieur le Maire *dit que les agriculteurs ont beaucoup modifié leur mode de production. C'est surtout la sécheresse de l'hiver dernier où il n'a pas plu qui impacte. Mais si on les autorise à avoir des bassins d'eau cela pourrait résoudre une partie du problème.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 CARO - BILAN D'ACTIVITES 2016 - INFORMATION - ANNEXE
2017_122

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appartenance de la Ville à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO),

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission finances et après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la communication du bilan d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, accompagné du compte administratifs 2016 ci-annexés.

M. Bonnin part et donne pouvoir à Mme Lonlas.

Monsieur Blanc *trouve dommage que la production des déchets en 2016 n'ait pas diminué pour rester équivalent par rapport à l'année 2015. A 200 tonnes près, c'est 20 000 tonnes de déchets produits par an.*

Monsieur le Maire *rappelle la mise en œuvre de nouveaux modes de collectes avec la possibilité de mettre plus dans l'emballage afin de réduire les ordures ménagères. On insiste également sur le compost et les composteurs. Les chiffres en sa possession indiquent, au 31 août 2017, une diminution de 7% en ordures ménagères (13 171 tonnes sur la même période en 2016 et 12 238 tonnes pour 2017). Le verre a augmenté de 11% et l'emballage papier de 7%. Il faut continuer à diminuer les ordures ménagères car l'incinérateur n'est pas calibré.*

V= 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

14 DECISIONS DU MAIRE JUIN JUILLET AOUT 2017
2017_123

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération

2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions des mois de juin, juillet et août 2017 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°				Date de signature	Thème	Objet	Cout
DEC	AJCP	2017	177	01/06/2017	MARCHE	MANDAT A TRANSACTION CAFE CONSEIL AQUITAINE POUR PROSPECTER, NEGOCIER ET REDIGER DES PROTCOLES D'ACCORD AUPRES D'EVENTUELS VENDEURS ET ACQUISITION D'UNE LICENCE 4 AUPRES DE MONSIEUR MARTIN REGIS	COUT 11 000€ (MANDAT POUR LA MISSION DE PROSPECTION 1 000€ ET ACQUISITION POUR 11 000€)
DEC	AJCP	2017	178	07/06/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT1 DU MARCHE DSIN-JD-201-036-REFONTE DES SITES INTERNET ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION DE LA RELATION CITOYEN	COUT HT 1 050,00€ PORTANT LE MONTANT DE LA SOLUTION DE BASE A 23 650€
DEC	URBA	2017	179	07/06/2017	DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL SAINT-CHARLES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	COUT TTC 3 042,20€
DEC	CTM	2017	180	07/06/2017	DEMANDE DE SUBVENTION	A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DANS LE CADRE DE LA CHARTE TERRE SAINE "VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES" POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE DESHERBEUSE COMPACTE	RECETTES 20 000€
DEC	AJCP	2017	181	09/06/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU MARCHE CTM YT 2015 038 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET D'EXTENSION AVEC LA SOCIETE ALLEZ - INSERTION DE NOUVEAUX PRIX UNITAIRES AU BORDEREAU	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	AJCP	2017	182	09/06/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CTM JD 2016-059 - MISE EN ACCESSIBILITE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE CLOS SAINT MAURICE. LOT1 GROS ŒUVRE : RENO 17 - LOT3 CARRELAGE FAIENCE : G3 BATIMENT - LOT4 SOLS SOUPLES : G3 BATIMENT - LOT5 PEINTURES : G3 BATIMENT - LOT6 APPAREIL ELEVATEUR : OTIS - LOT7 ELECTRICITE : SANTERNE	COUT HT LOT1 51 961,35€ - LOT3 5 000,05€ - LOT4 8 221,10€ - LOT5 10 831,50€ - LOT 6 32 500€ - LOT7 21 136,85€
DEC	DAC	2017	183	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR M. DOMINIQUE JOSSE DU 30 JUIN AU 6 JUILLET 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	184	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR M. JEAN CLAUDE PERRINAUD DU 7 AU 13 JUILLET 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	185	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION LA MAISONNEE DU 14 AU 20 JUILLET 2017	RECETTE 50€/SEMAINE

DEC	DAC	2017	186	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR M. OLIVIER FILLEUL DU 21 JUILLET AU 3 AOUT 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	187	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR MME VALERIE SCHIOCCOLA DU 4 AU 10 AOUT 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	188	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR MME ANNICK LEQUERTIER DU 11 AU 17 AOUT 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	189	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR MME VALERIE LASCAUX DU 25 AU 31 AOUT 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	190	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR MME MONIQUE GONGUET DU 1 AU 7 SEPTEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	191	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR MME FRANCOISE PORTRON DU 22 AU 28 SEPTEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	192	13/06/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION PEINT'ART DU 27 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	FIN	2017	193	13/06/2017	REGIE D'AVANCES	CLOTURE DEFINITIVE REGIE DE L'HOTEL DE VILLE	SANS OBJET
DEC	DAC	2017	194	15/06/2017	AUTRE	ACCEPTATION DE DONS D'ŒUVRES POUR LES MUSEES MUNICIPAUX	SANS OBJET
DEC	DAC	2017	195	15/06/2017	FIXATION DE TARIF	EXPOSITION LA FAYETTE LA TRAVERSEE D'UNE VIE - FIXATION DE STOCK GRATUIT ET PAYANT DE PRODUITS DERIVES	SANS OBJET
DEC	DAG	2017	196	15/06/2017	FIXATION DE TARIF	PROJET BTS COMMUNICATION LYCEE MERLEAU PONTY - FIXATION DE STOCK GRATUIT ET PAYANT DE PRODUITS DERIVES	SANS OBJET
DEC	AJCP	2017	197	14/06/2017	CONCESSION CIMETIERE	RETROCESSION CONCESSION N°28911 PAR M. ROGER MANINT A LA COMMUNE DE ROCHEFORT	COUT A REVERSER 22,84€
DEC	AJCP	2017	198	13/06/2017	MARCHE	AVENANT 3 AU MARCHE CTM NT 2014-32 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE	MOINS VALUE DE 600€ HT
DEC	AJCP	2017	199	19/06/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU MARCHE CTM GM 2017-007 CURAGE DE FOSSES ET TRAVAUX EN ZONE DE MARAIS AVEC LA SOCIETE CHOGNOT - MODIFICATION DES MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	DRH	2017	200	20/06/2017	FORMATION	AVEC LE CRIR - INITIATION CALC DE LIBRE OFFICE - LE 19 JUIN 2017	COUT TTC 540€
		2017	201	20/06/2017	FORMATION	AVEC LE CRIR - PERFECTIONNEMENT CALC DE LIBRE OFFICE - LE 20 JUIN 2017	COUT TTC 540€
DEC	DRH	2017	202	20/06/2017	FORMATION	AVEC LE CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES LES 24 ET 25 OCTOBRE 2017 - MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE COLLECTIVE	COUT TTC 650€
DEC	AJCP	2017	203	21/06/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CTM PR 2017-018 REFECTION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE ECOLE ANATOLE FRANCE A LA SOCIETE CHATEL ETANCHEITE	COUT HT 81 778€

DEC	FIN	2017	204	21/06/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'ETAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE ET FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE PROJET D'ACQUISITION ET DE REAMENAGEMENT DU GYMNASE DE LA GENDARMERIE	RECETTES CONTRAT RURALITE 100 000€ - FSIPL 100 000€
DEC	FIN	2017	205	21/06/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	RECETTE FSIPL 107 147,25€
DEC	DST	2017	206	21/06/2017	MARCHE	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CUBA OUEST CLUB - GROUPE MESTICA JOURNEE CUBA LE 1ER JUILLET 2017	COUT TTC 1 050€
DEC	DAC	2017	207	21/06/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DU TACOT DANS LE CADRE DES NOCTAMBULATIONS ÉTÉ 2017	COUT TTC 8 545€
DEC	FIN	2017	208	27/06/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DANS LE CADRE DE SON DIXIEME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2013-2018 POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIPERSEES ET ISSUES DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE ROCHEFORT - ANIMATION DES OPERATIONS COLLECTIVES PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT	RECETTE HT 8 775€
DEC	AJCP	2017	209	27/06/2017	INDEMNITES DE SINISTRE	SINISTRE DEGAT DES EAUX PISCINE MUNICIPALE - VERSEMENT PAR LA SMACL DE L'AVANCE SUR INDEMNITE	RECETTE 60 000€
DEC	CTM	2017	210	26/06/2017	ALIENATION DE BIENS	AU GARAGE SMAD ROCHEFORT AUTOMOBILES POUR LE VEHICULE RENAULT EXPRESS	RECETTE TTC 1 321€
DEC	CTM	2017	211	26/06/2017	ALIENATION DE BIENS	A LA SOCIETE EUROPE SERVICE POUR LA BALAYEUSE EUROVOIRIE	RECETTE TTC 2 500€
DEC	FIN	2017	212	29/06/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE PROJET DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE ECOLE ANATOLE FRANCE	RECETTE HT 40 889€
DEC	AJCP	2017	213	30/06/2017	MARCHE	AVENANT 2 AU MARCHE AA AW 2016-055 LOCATION ET ENTRETIEN DE FONTAINES EAU ET DE FONTAINE A HAUT DEBIT SUR LE RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE ROCHEFORT AVEC LA SOCIETE ELIS CHARENTE - AJOUT D'UNE FONTAINE RESEAU AU SERVICE ENERGIE DU CTM	COUT TTC 4 873,68€
DEC	DST	2017	214	29/06/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE VAUBAN POUR LA RECONSTITUTION D'UN CAMPEMENT HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE	COUT TTC 3 000€
DEC	DST	2017	215	29/06/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION HEMPIRE SCENE LOGIC POUR DES CONCERTS DE L'ENSEMBLE RESONNEZ MUSETTES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE	COUT TTC 2 099,45

DEC	DST	2017	216	29/06/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION POUDREE MASQUEE EN CHARENTE POUR LA RECONSTITUTION D'UN CAMPEMENT HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE	COUT TTC 970€
DEC	DAC	2017	217	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR M. GUY HURTAUD POUR STELIA SECTION PHOTO DU 13 AU 19 OCTOBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	218	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION LES ATELIERS DES ARTS PREMIERS DU 8 AU 21 DECEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	219	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION ARTISTES ROCHEFORTAIS DU 22 DECEMBRE 2017 AU 4 JANVIER 2018	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	220	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR MME AUDREY MICHEL DU 8 AU 14 SEPTEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	221	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR L'ORDRE DE MALTE DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	222	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR MME DUBOST PERRET DU 3 AU 9 NOVEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DAC	2017	223	03/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION ARTISTES ASSOCIES DU 29 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	AJCP	2017	224	04/07/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE DCSIN JD 2017-016 - CABLAGE VDI DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AVEC LA SOCIETE JPF INDUSTRIES	COUT HT 8 000€
DEC	AJCP	2017	225	04/07/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM LJ 2017-020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES AMOVIBLES AVEC LA SOCIETE GILLARDS SAS	COUT HT 29 870€
DEC	AJCP	2017	226	10/07/2017	INDEMNITES DE SINISTRE	SINISTRE VOL AVEC EFFRACTION SANS TIERS IDENTIFIE COMPLEXE SPORTIF LE POLYGONE - CLUB DE TIR A L'ARC - VERSEMENT PAR LA SMACL DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE	RECETTE 817,99 TTC
DEC	DAG	2017	227	10/07/2017	CONCESSION CIMETIERE	REPRISE CONCESSION N°29872 DE MME ALICE BENTEYN	COUT 610,14€
DEC	DRH	2017	228	10/07/2017	DEMANDE SUBVENTION	A LA DRAC POUR LA REALISATION DU PROJET DES NOMS ET DES HOMMES	RECETTE TTC 1 000€
DEC	AJCP	2017	229	11/07/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM YT 2017-024 FOURNITURE DE FOYERS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA SOCIETE THORN	COUT HT 54 000€
DEC	JEU	2017	230	13/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB ROCHEFORTAIS DU 10 JUILLET AU 25 AOUT 2017	RECETTE TTC 150€ PAR SEMAINE

DEC	DST	2017	231	13/07/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CORPS ROYAL D'INFANTERIE DE LA MARINE POUR LA RECONSTITUTION D'UN CAMPEMENT HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE 26 ET 27 AOUT 2017	COUT TTC 1 740€
DEC	DST	2017	232	13/07/2017	MARCHE	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR UNE SOIREE MOUSSE AVEC DISK JOCKEY LE 29 JUILLET 2017 AVEC LE COMITE DES FETES DE L'ESTUAIRE 29 JUILLET 2017	COUT TTC 1 800€
DEC	DRH	2017	233	13/07/2017	MARCHE	AVEC LE GRETA POITOU CHARENTES - FORMATION REACTUALISATION DES CONNAISSANCES EN FRANCAIS ET EN MATHEMATIQUES ENTRE LE 11 SEPTEMBRE 2017 ET LE 9 FEVRIER 2018	COUT TTC 918€
DEC	AJCP	2017	234	17/07/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 1 ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'UNE PARTIE DE LA VITRERIE DU MARCHE AA AW 2014-014 ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DU MARCHE HEBRE DE SAINT CLEMENT - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	AJCP	2017	235	17/07/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT2 ENTRETIEN DE LA VITRERIE DU MARCHE AA AW 2015-029 ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE ABER PROPRETE - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	AJCP	2017	236	17/07/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 2 CLOTURES ET SERRURERIE DU MARCHE CTM PF 2017-002 RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME AVEC LA SOCIETE TECHNIFENCE-	PLUS VALUE HT 2 614,40
DEC	DAC	2017	237	18/07/2017	MARCHE	MODIFICATION DE LA DECISION DEC DAC 2016 146 RELATIVE AU CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRES ET DE CESSION DE DROIT DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE DE L'ARTISTE COCO FRONSAC - MODIFICATION DU NOMBRE ET DE L'IDENTITE DES ŒUVRES CEDEES	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	DRH	2017	238	18/07/2017	MARCHE	FORMATION AVEC L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - INSPECTION VISUELLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - NIVEAU 1 DU 18 AU 22 SEPTEMBRE 2017	COUT TTC 1 987,20€
DEC	AJCP	2017	239	18/07/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 1 ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'UNE PARTIE DE LA VITRERIE DU MARCHE AA AW 2015-029 ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	DRH	2017	240	05/07/2017	DEMANDE SUBVENTION	AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MISSION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL CENTENAIRE POUR LE PROJET ROCHEFORT ET LA GRANDE GUERRE	RECETTE TTC 800€

DEC	URBA	2017	241	04/07/2017	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	IMMEUBLE SIS 10 AVENUE WILLIAM PONTY A ROCHEFORT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI 10 D'UNE SUPERFICIE DE 2 828 M2 ET BI 11 POUR UNE SUPERFICIE DE 554 M2, PROPRIETE DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF LIDL DOMICILIEE35 RUE PEGUY A STRASBOURG	SANS OBJET
DEC	DST	2017	242	05/07/2017	MARCHE	RELATIF A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - MANIFESATION CLASSEE GRAND EVENEMENT SUMMER SOUND ET DANS L'ENCEINTE D'UN CAMPING PROVISOIRE DU 3 AU 6 AOUT 2017	COUT 8 000€
DEC	AJCP	2017	243	18/07/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU MARCHE DST SL 2017-019 MISSION DE CO-ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ROCHEFORT FETE LA FAYETTE - CORRECTION ERREUR DANS ACTE D'ENGAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
DEC	DST	2017	244	21/07/2017	ALIENATION DE BIENS	A M. JEAN-FRANCOIS BARAZER POUR UN PULVERISATEUR DE MARQUE BLANCHARD	RECETTE TTC 500€
DEC	DST	2017	245	21/07/2017	ALIENATION DE BIENS	A LA VILLE DE QUESTEMBERT POUR UN AERATEUR DE MARQUE REDEXIM	RECETTE TTC 1 500€
DEC	DST	2017	246	21/07/2017	MARCHE	PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SARL RORIDERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VESTIAIRE CONSIGNES ET DE RECHARGE MOBILE SUR LE SITE DU CAMPING FESTIVALIER PROVISOIRE AU POLYGONE DU 3 AU 7 AOUT 207	COUT 1 500€
DEC	AJCP	2017	247	21/07/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM SB 2016-069 VIDANGE ET NETTOYAGE DU DIGESTEUR STEP LAGUNAGE DE ROCHEFORT AVEC LA LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE DESYDRATATION AVEC LA SOCIETE SEMEO	COUT HT 134 115€
DEC	DAG	2017	248	21/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATIN TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SECTEURS DES JARDINS DE LA CORDERIE ROYALE ET SALLE LA POUDRIERE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SUMMER SOUND	GRATUIT
DEC	AJCP	2017	249	24/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION DE L'UTILISATION DE LA LICENCE IV A LA SOCIETE AREN ART DANS LE CADRE DU FESTIVAL SUMMER SOUND	GRATUIT
DEC	DAC	2017	250	25/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION DE LA SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION PEP'ART DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DST	2017	251	26/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION LOCAUX SITE POLYGONE PAR LA SOCIETE AREN ART POUR L'EXPLOITATION D'UNE EPICERIE POUR LE CAMPING PROVISOIRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SUMMER SOUND DU 3 AU 7 AOUT 2017	GRATUIT
DEC	DST	2017	252	26/07/2017	MARCHE	PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS - MANIFESTATION "ROCHEFORT FETE LA FAYETTE" 26 ET 27 AOUT 2017	COUT 600€

DEC	FIN	2017	253	26/07/2017	REGIE DE RECETTES	ACTIVITES JEUNESSE – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF - MODIFIE L'ACTE ORIGINEL ET SES AVENANTS SUCCESSIFS - CREATION D'UNE REGIE PARTAGEE	SANS OBJET
DEC	FIN	2017	254	26/07/2017	REGIE DE RECETTES	ACTIVITE CENTRE DE VACANCES MUNICIPAL - AVENANT ABROGATION DE LA REGIE	SANS OBJET
DEC	FIN	2017	255	26/07/2017	REGIE D'AVANCES	ACTIVITE PERI SCOLAIRES SERVICE JEUNESSE - ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF - MODIFIE L'ACTE ORIGINEL ET SES AVENANTS SUCCESSIFS - CHANGEMENT DU SIEGE DE LA REGIE ET DU MONTANT DE L'AVANCE	SANS OBJET
DEC	FIN	2017	256	26/07/2017	REGIE DE RECETTES	ACTIVITE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT - CLOTURE DE LA REGIE	SANS OBJET
DEC	DST	2017	257	26/07/2017	MARCHE	PRESTATION DE SERVICE AVEC ADSEA - SERVICE PREVENTION ADDICTIONS POITOU-CHARENTES - STAND DE REASSURANCE ET DE PREVENTION DES DIFFERENTES ADDICTIONS POUR ACCOMPAGNER LES FESTIVALIERS DU SITE CAMPING SUMMER CAMP DU 4 AU 7 AOUT 2017	COUT 450€
DEC	DAC	2017	258	01/08/2017	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SPECTACLE AVEC M. MATHIEU FUTSEC POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DES REPRESENTATIONS DE L'ACADEMIE LYRIQUE DU 25 AU 30 JUILLET 2017	GRATUIT
DEC	DAC	2017	259	02/08/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION AVEC CRISTAL PRODUCTION DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2017	COUT 2 110€
DEC	AJCP	2017	260	20/07/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - CORDERIE ROYALE ET LA POUDRIERE – SOCIETE AREN ART – 03 AU 06 AOUT 2017	GRATUIT
DEC	ENF	2017	261	03/08/2017	MARCHE	CONTRAT D'INTERVENTION DE CATHERINE DROUOT POUR LA REPRESENTATION DE SON ONE MAN SHOW "LA MARELLE DES SOUVENIRS" - SERVICE PETITE ENFANCE - 8 NOVEMBRE 2017	COUT 1 387,20€ TTC
DEC	DAC	2017	262	03/08/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION QUELQU'UNS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE LECTURE A DEUX VOIX AUTOUR DE L'EXPOSITION LA FAYETTE, LA TRAVERSEE D'UNE VIE - 28 SEPTEMBRE 2017 - MUSEE HEBRE SAINT CLEMENT	COUT 1 020€
DEC	DAC	2017	263	03/08/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC LA COMPAGNIE WINTERREISE DANS LE CADRE DE QUATRE REPRESENTATIONS "OPERA ORFEO LAMENTO" AUTOUR DE L'EXPOSITION LA FAYETTE, LA TRAVERSEE D'UNE VIE - 25, 27, 29 ET 30 JUILLET 2017 - MUSEE HEBRE SAINT CLEMENT	COUT 3 000€ TTC

DEC	AJCP	2017	264	01/08/2017	HONORAIRES	AVEC LE CABINET TEN France POUR LA REQUETE INTRODUITE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR DIDIER HAIZE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS	SANS OBJET
DEC	AJCP	2017	265	04/08/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'ETAT - RESERVE PARLEMENAIRE -DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE DE ROCHEFORT	RECETTES 10 000€
DEC	DRH	2017	266	07/08/2017	MARCHE	CONVENTION DE FORMATION AVEC France SST POUR UN AGENT SUR LA FORMATION DE FORMATEURS HERRMANN INTERNATIONAL	COUT 690€ TTC
DEC	DST	2017	267	16/08/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION FIFRES ET TAMBOURS D'AUNIS ET SAINTONGE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE - 26 ET 27 AOUT 2017	COUT 1 240€ TTC
DEC	AJCP	2017	268	22/08/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM-PV-2017077 CONSTRUCTION DE BUREAUX ET VESTIAIRES AU CENTRE HORTICOLE LOT1 : SOLTECHNIC LOT2: ECBL - LOT3 : CHARPENTE MENUISERIE BILLY - LOT4 : OLIVIER - LOT 5 : SMAC - LOT 6 : REGONDEAU - LOT 7 : FGV - LOT 8 : EN COURS - LOT 9 : DUPRE - LOT 10 : A&C SOLS - LOT 11 : CSI BATIMENT - LOT 12 : METAL NEO - LOT 13 : REGIE INTERQUARTIERS - LOT 14 : EIFFAGE ROUTE TP	COUT HT - LOT1- 48 963€ - LOT2 -180 000€ - LOT3-24 559,72€ - LOT4 - 39 226€ - LOT5-85 492,95€ - LOT6 - 40 490€ - LOT7- 87 204,87€ - LOT9 - 108 439,44€ - LOT 10 -52 645,00€ - LOT11 - 11 661,66€ - LOT 12 - 27 458€ - LOT13- 11 507,09€ - LOT14-57 000€
DEC	AJCP	2017	269	22/08/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM-PR-2017-014 - REHABILITATION DU GYMNASE PRIOUZEAU ET DU BATIMENT EUROPE - LOT 1 RENO 17 - LOT2 - FCE - LOT3- ERAL - LOT4-FGV - LOT5- FGV - LOT6- ALLEZ - LOT7- RENOU GUIMARD - LOT8- DUPRE - LOT9- METALNEO - LOT10- G3 BATIMENT	COUT HT - LOT1- 47 212,52€ - LOT2- 33 835,01€ - LOT3- 38 869€ - LOT4- 42 868,99€ - LOT5- 8 617,82€ - LOT6- 34 998,07€ - LOT7- 13 667,54€ - LOT8- 94 987,86€ - LOT 9- 31 360€ - LOT10- 9 895,74€
DEC	DAC	2017	270	24/08/2017	ACCEPTATION DON	ACCEPTATION DU DON D'UN VIOLON DE MONSIEUR ET MADAME MILLOUR POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ESTIMATION 1 850€	SANS OBJET
DEC	DAC	2017	271	24/08/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION DE LA SALLE AURORE PAR L'ASSOCIATION CHANTE ALOUETTE DU 23 AU 30 NOVEMBRE 2017	RECETTE 50€/SEMAINE
DEC	DST	2017	272	24/08/2017	MARCHE	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE MINISTERE DES MODES POUR UNE ANIMATION HISTORIQUE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ROCHEFORT FETE LA FAYETTE - 26 ET 27 AOUT 2017	COUT TTC 3 000€
DEC	SPORT	2017	273	21/08/2017	LOUAGE DE CHOSES	MISE A DISPOSITION DE PRÊT DE MATERIEL ROBOT DE NETTOYAGE DES BASSINS AVEC LA COMMUNE DE TONNAY CHARENTE	GRATUIT

DEC	AJCP	2017	274	29/08/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CTM-PV-2017-017 - CONSTRUCTION DE BUREAUX ET VESTIAIRES AU CENTRE HORTICOLE - LOT 8 ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE A HERVE THERMIQUE	COUT HT 97 984,98€
DEC	AJCP	2017	275	29/08/2017	MARCHE	AVENANT 1 - LOT 4 - SOLS SOUPLES DU MARCHE CTM-JD-2016-059 MISE EN ACCESSIBILITE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE G3 BATIMENT	COUT HT 2 239,24€
DEC	AJCP	2017	276	29/08/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE DST- IV-2017-021- CONTRAT INSERTION PROFESSIONNELLE POUR DES TRAVAUX DE PETITE MACONNERIE A LA REGIE INTERQUARTIERS	COUT HT 50 000€ ANNUEL - DUREE 4 ANS

Monsieur Letrou *demande des précisions sur la décision n°177 «MANDAT A TRANSACTION CAFE CONSEIL AQUITAINE POUR PROSPECTER, NEGOCIER ET REDIGER DES PROTCOLES D'ACCORD AUPRES D'EVENTUELS VENDEURS ET ACQUISITION D'UNE LICENCE 4».*

Monsieur le Maire *précise que le mandat a permis de rechercher un vendue de licence IV afin de pouvoir la prêter à des organisateurs dans le cadre de manifestations.*

Madame Vernet *demande des précisions sur la prestation de service avec l'ADSEA « prévention addiction » peut-être l'alcool par rapport aux festivaliers du camping Summer Sound.*

Monsieur le Maire *précise que pour le festival il y a eu un stand de prévention permettant à la jeune clientèle d'être sensibilisée sur la drogue, l'alcool, les MST…*

Madame Vernet *demande la fréquentation et la durée de ce stand. Elle trouve que la somme de 450€ est modique par rapport à cette prestation.*

Monsieur le Maire *indique que ce sont des bénévoles qui interviennent. La somme de 450€ correspond aux moyens.*

Madame Vernet *pensait qu'il s'agissait d'un accompagnement d'éducation.*

Monsieur Letrou *a trouvé formidable les prestations pour les «Noctambulations » de cet été. Il s'agissait d'une offre qui correspondait à l'esprit de la Ville avec une intéressante ouverture culturelle.*
Pour la décision n°209 «Remboursement par l'assurance du sinistre de la Piscine municipale » de 60 000€ par l'assurance à la Ville, il souhaite connaître la situation financière puisqu'il avait été dit que le remboursement serait à l'euro prés concernant ce sinistre.

Monsieur le Maire *indique qu'il s'agit d'une avance sur le matériel (pompe, moteur) et le remboursement sera fait à l'euro près car il n'y pas de contestation possible de la responsabilité de l'entreprise intervenue. Après, sur le préjudice d'exploitation de la fermeture de la piscine il n'y a pas eu de recettes mais pas de dépenses d'énergie. Donc il n'y aura pas d'indemnisation particulière la-dessus.*

Monsieur Blanc *revient sur l'achat de la licence IV avec un coût de 11 000€ à la Ville. Il s'interroge sur la décision prise juste après pour la location gratuite d'une licence IV à la société AREN ART dans le cadre du Summer Sound. Vu le succès de l'opération, cela lui semble normal que la Ville aide le festival. Mais, il est gêné que la licence soit cédée à titre gratuit. Il s'interroge sur les raisons objectives. Ce n'est pas la vocation d'une ville de vendre de l'alcool fort pour faire de la prévention d'un autre côté.*
Sur la décision n°179 «Réalisation d'un diagnostic archéologique préventive sur le site de l'ancien hôpital Saint-Charles avec le Département de la Charente-Maritime », il se demande si cela n'avait pas déjà été réalisé à l'époque de la construction. Sur le projet de compromis de vente, il était écrit page 6 «l'acquéreur devra réaliser à ses frais sous sa responsabilité tous sondages, études de sol, de sous-sol, de prélèvements d'analyse».

Monsieur le Maire *précise que dans le cadre d'élaboration du permis de construire et d'un projet urbain sur le site il faut savoir effectivement où il est possible de creuser ou non. Ce diagnostic archéologique a été réalisé au mois de juillet. Cela a été imposé par la DRAC. Les plans précédents datent des années 70. Cela rentre également dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Cette étude a donc servi à savoir où était le rempart. Cela n'est pas en contradiction avec ce qui a été convenu puisque ce n'est pas l'étude de sol proprement dite pour savoir où l'on va mettre des micros-pieux…*
La licence IV ne servira pas uniquement pour le Summer Sound. Les gens n'ont pas attendu que la Ville ait une licence IV pour consommer de l'alcool fort. Une ville doit pouvoir accueillir des animations, des manifestations pour attirer du monde, valoriser, faire la fête et cela y contribue.

Monsieur Blanc *pense que la décision n°265 est caduque pour une demande de subvention de 10 000€ sur la réserve parlementaire pour un investissement de 66 000€.*

Monsieur le Maire *s'accorde avec Monsieur Blanc pour dire que la demande n'ira pas très loin.*

QUESTIONS DIVERSES :

Journées européennes du Patrimoine – 15 et 16 septembre

Madame Lecossois *informe les élus que le service du Patrimoine a organisé une programmation « Les chemins du fer ». Deux visites particulières rue de la République :*
- autour d'un artiste d'art contemporain apprécié qui travaille et restructure les matériaux et les métaux.
- la visite de la salle de l'Olympia au Théâtre de la Coupe d'Or habituellement fermée au public.

Elle annonce le lancement d'une animation «Cherchez l'invisible» pour un concours pour une période d'un mois. Les prix seront remis dans le cadre des journées nationales de l'architecture du 13 au 15 octobre 2017.

Site internet

Monsieur le Maire *annonce la mise en ligne du nouveau site internet de la Ville, interactif, pratique, intuitif, pragmatique, responsif avec des icônes plus de 600 pages d'informations. Les citoyens vont pouvoir s'inscrire, avoir un compte pour faire les démarches en direct voire payer les factures*

Monsieur Feydeau *demande le coût de cette réalisation.*

Monsieur le Maire *répond environ 100 000€ avec des logiciels de gestion citoyenne et pour le concepteur. Il remercie Monsieur David Compain pour le travail d'une année et le service communication.*

Spectacle vivant – Compagnie Winterreise

Monsieur Letrou *mentionne qu'il a été saisi par un professeur de l'école Zola partenaire du spectacle. Monsieur Dhénin se serait présenté directement à l'école demandant à être payé des ateliers effectués par la Compagnie Winterreise avec les élèves de cette école. Il trouve étrange que Monsieur Dhénin se présente alors que la prestation est largement subventionnée par la Ville et la CARO. Ne pas avoir une gestion de spectacles qui soient tenus par des professionnels cela peut donner cette situation.*

Monsieur le Maire *indique que Monsieur Letrou aurait pu en référer à la Direction de l'Enfance ou à Madame Cousty ou encore à Madame Lecossois. Les élus et les services n'ont pas été interpellés par l'école Zola.*

Madame Lecossois *ajoute que c'est une information factuelle et n'a donc aucun élément. Elle va s'en enquérir auprès de la personne et reviendra auprès de Monsieur Letrou.*

Association Théâtre de la Coupe d'Or

Monsieur Letrou *évoque l'avenir de l'association Théâtre de la Coupe d'Or. Une étude a été lancée pour la transformation de l'association du Théâtre de la Coupe d'Or en un futur établissement public de coopération culturelle (EPCC). Par rapport à cette échéance des décisions ont-elles été arrêtées, pour le recrutement d'un directeur de ce futur EPCC, sur la délégation. En effet, l'actuel directeur va partir relativement vite et au regard d'une programmation théâtrale que va-t-il se passer ensuite ?*

Monsieur le Maire *indique que le directeur actuel a laissé une voire deux saisons de programmation. Il pense que c'est prématuré pour répondre. Il va contacter le président de l'association, Monsieur RIOLLET pour évoquer ce qui peut être envisagé. Il ne faut pas faire n'importe quoi. Le départ de Vincent Léandri, directeur actuel, est une très belle promotion dans la direction d'une scène nationale. Il le remercie pour avoir donné 15 années d'activités professionnelles sur le territoire. La réflexion sur l'EPCC demeure et n'est pas abandonnée du fait du départ du directeur. Le recrutement ne sera pas fait par la Ville mais sera étudié par les membres de l'association.*

Monsieur Letrou *indique que lorsque Monsieur le Maire dit que c'est une chance pour lui c'est aussi une chance pour la Ville. Dans le panorama culturel français, ce n'est pas la première fois que l'on reconnaît la qualité des programmateurs qui sont passés à Rochefort.*

Arbres avenue De Gaulle

Monsieur Letrou *a assisté à la cérémonie d'accueil des nouveaux rochefortais. Dans son discours, Monsieur le Maire a évoqué les arbres, envisageant de les couper pour un problème de déséquilibre entre la partie basse et la partie juste refaite de la rue.*

Monsieur le Maire *précise l'une des raisons de la suppression des arbres est le manque d'harmonie entre des arbres de 20 ans et des arbres de 7/8 ans. De plus, il y a un problème d'éjection de sucs sur les commerces et les trottoirs. C'est cohérent dans le cadre d'une continuité et d'une rénovation de l'avenue Charles De Gaulle.*

La Maison des Services Publics

Monsieur Letrou *demande si une continuité du service public est prévue dans la Maison des Services Publics au regard du retrait des agents vers la Mairie pour pallier le manque de personnel non remplacé.*

Monsieur le Maire *constate que Monsieur Letrou a de bonnes relations avec les agents de la Ville. La réduction de la masse salariale et le non recrutement au maximum s'imposent. Monsieur Jean-Luc Pinaud, directeur de l'Administration Générale souhaitait un recrutement pour pallier l'absence d'un agent en congé maternité au sein de l'État-Civil. Faute de moyens financiers, il a dû refuser en proposant une réorganisation en interne. La solution consiste à rapatrier la personne de la Maison des Services Publics vers le service de l'Etat-Civil et à terme, il faudra probablement fermer la Maison des Services Publics. Il est envisagé de déplacer tous les points d'accès au droit et les permanences sur le site de la Communauté d'agglomération. Il précise que la ligne de bus (ligne C) dessert le quartier ouest du Petit Marseille vers le Centre-ville. Les personnes peuvent donc venir accomplir les actes de l'Etat-Civil en moins d'une demi-heure.*

Monsieur Letrou *confirme que des personnes s'en inquiètent dans le quartier.*

Monsieur le Maire *demande comment ils peuvent s'en inquiéter puisque personne ne le sait. Il estime que Monsieur Letrou exagère dans ses propos.*

Modification de la grille des transports

Monsieur Letrou *a été saisi par une personne de Saint-Laurent-de-la-Prée. Le bus ne s'arrête plus sur le cours Roy Bry mais à la gare SNCF, l'obligeant à prendre un autre bus et doublant ainsi son temps de trajet. Sur les réseaux sociaux, des personnes disent «que le service diminue, on dirait que la situation est revenue 20 ans en arrière». A la communauté d'Agglomération, le Président a été saisi sur la question du Transport à la Demande (TAD) qui ne fonctionne plus de la même façon. Il estime gênant d'empêcher des personnes de se déplacer*

librement par le bus et de perdre une clientèle pour le centre-Ville. Il pense que l'on ne peut pas faire de la promotion du Centre ville d'un côté et bloquer certaines formes de circulation de transport en commun qui sont pourtant l'avenir. Depuis la nouvelle proposition, il y a de plus en plus de difficultés notamment pour les personnes en périphérie à venir vers le centre-ville centre alors que c'est un des objectifs « refaire de la ville centre une ville centre ».

***Monsieur le Maire** invite Monsieur Letrou à prendre le bus. Il y a effectivement un échange à la gare SNCF, mais si la personne manque la correspondance, elle peut effectivement arrivée 1h ou 1h30 plus tard. Cependant, si les correspondances sont bien respectées et bien prises, le trajet Saint-Laurent-de-la-Prée à Rochefort est de 28 minutes et non pas de 1h. Il ne peut pas laisser dire que l'on revient « 20 ans en arrière » car le cadencement est augmenté et le temps d'attente est réduit pour répondre à la demande. Cela va donc améliorer l'offre. Sur le TAD, tout changement d'habitudes implique des critiques et des commentaires. C'est normal mais il faut pouvoir les accompagner ou les expliquer. Sur le TAD, il a échangé en direct avec les maires concernés des communes rurales. Les personnes en difficultés médicales, en mobilité réduite ou les personnes âgées seront prises en charge à leur domicile vers le point d'accès du bus et du point du bus vers leur domicile. Une adaptation de cette offre est faite à la demande car elle est aussi très limitée. Le peu de personnes qui l'utilise est satisfaite ainsi que les maires des communes concernées. Il rappelle que le Maire est le relai des usagers.*

Vente ancienne école Colbert et auberge de jeunesse

***Monsieur Blanc** a vu une annonce sur le site internet «Le bon coin » concernant la vente de l'école Colbert et l'Auberge de jeunesse. Le prix de vente affiché est de 950 000€ alors que le prix voté était de 1,4 million d'euros. Il demande les raisons de cette baisse et les éventuelles propositions suite à l'annonce.*

***Monsieur le Maire** observe que sous les précédentes municipalités le prix avait diminué. Le prix est sur la valeur des domaines. La vente est mise dans plusieurs agences dont l'une d'entre elles a dû inscrire l'annonce sur le bon coin. Il y a eu une visite avec un contact sans aboutissement à ce jour. Il souhaite que la commune puisse se libérer de ce patrimoine.*

Tri des bio-déchets des marchés alimentaires

***Monsieur Blanc** rappelle qu'à un conseil municipal l'an dernier, il avait été évoqué l'obligation du tri des bio-déchets sur le marché de Rochefort dès lors qu'il y a 10 tonnes par an. Monsieur Lesauvage avait répondu que les déchets étaient estimés à 8 tonnes environ. Cela ne lui semblait pas cohérent. Il souhaite connaître le résultat des pesées effectuées pour savoir si c'est en-dessous ou au-dessus des 10 tonnes. Aujourd'hui, on continue à trier les bio-déchets mais après on les met dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) après pesage, ce qui sert absolument à rien. La réponse était «de toute façon lorsqu'il y aura le nouvel incinérateur on ira les incinérer» mais ce n'est pas pour tout de suite compte tenu des recours.*

***Monsieur Lesauvage** précise que la réponse était «lorsqu'il y aura le centre multi-filières, la filière bio-déchet sera ouverte». Cela était prévu initialement en octobre 2017 mais reporté compte tenu des différents jugements. Actuellement, l'évaluation approximative est entre 8 et 10 tonnes, en fonction du jour de marché. Effectivement si le seuil de 10 tonnes est atteint, il faudrait se conformer à la loi.*

***Monsieur Blanc** n'est pas sûr que le centre multi-filière soit vraiment une réponse adaptée. D'autant que la proposition d'une association rochefortaise pour mettre les déchets en compost a été refusée. Il trouve dommage de refuser les bonnes volontés sur des choses qui vont dans l'intérêt général et plus globalement dans des politiques d'avenir. Il demande sur quelle base l'estimation entre 8 et 10 tonnes est évaluée.*

***Monsieur le Maire** répond que ce sont des estimations de pesées dont les résultats précis ne seront pas communiqués.*

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le 26 octobre 2017

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable en Mairie - Secrétariat Général

Le secrétaire de séance,

Jacques JAULIN